

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MONTRACOL

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 02 DU 16/01/2026

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

2336 ROUTE DE CHAVEYRIAT

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET, représentée par Julien BONNET, située à ARNAS en date du 16/01/2026 pour le bénéficiaire ENEDIS, représenté par Monsieur SUCHET, situé à VIENNE ;

CONSIDERANT que pour permettre la pose d'un câble électrique et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par SERPOLLET, route de Chaveyriat, sera réglementée avec un basculement sur chaussée opposée et une alternance de circulation manuelle.

Toutes les mesures devront être prises par SERPOLLET, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, aux cars scolaires, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Le début de chantier est prévu le 26/01/2026, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de SERPOLLET.

ARTICLE 3 :

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LYON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise SERPOLLET chargée des travaux

Le Conseil Départemental - Agence Routière et Technique Bresse-Revermont - 45 avenue Alsace Lorraine CS 10114 – 01003 BOURG EN BRESSE

Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de BOURG EN BRESSE,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

M. le Chef de Corps du CPINI de Montracol,

L'Entreprise KEOLIS, chargé du transport scolaire sur la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montracol, le 16/01/2026

Le Maire,
David LAFONT



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur ☐ Particulier ☐ Service Public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☒ Entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : **SERPOLLET** Représenté par : **Julien BONNET**
Adresse N° : **223** Extension : Nom de la voie : **Impasse de la chartonnière**

Code postal : **69400** Localité : **ARNAS** Pays : **FRANCE**
Téléphone : **04.74.62.34.49** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **julien.bonnet@serpollet.com** **06 03 75 17 49**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : **ENEDIS**
Nom : **M. Suchet** Prénom :
Adresse : **boulevard pacatianus 38200 VIENNE**
Pays :
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° : Rte nationale n° :
Rte départementale n° : Voie communale n° :
☐ Hors agglomération ☒ En agglomération
☐ Point de repère (PR) routier d'origine d'application : +
☐ Point de repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse n° : **0** Extension :
Nom de la voie : **2336 ROUTE DE CHAVEYRIAT**
Code postal : **01310** Localité : **MONTRACOL**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : ☒ Oui ☐ Non Si oui, indiquer la référence :
Description des travaux : **Pose de câble électrique .**
terrassement sur accotement /empiètement de notre matériel sur la route

Date prévue de début des travaux : **26/01/2026** Durée des travaux (en jours calendaires) : **20**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Date de début de réglementation :
☒ Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : ☐ Deux sens de circulation ☐ sens des Points de repère (PR) croissants
☐ sens des points de repères (PR) décroissants ☐ Fermeture de la circulation
☒ Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : ☐ Par feux tricolores ☒ Manuellement
Restriction de chaussée :
☐ Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)
☒ Empiètement sur chaussée Largeur de la voie maintenue : **3ML**
☒ Suppression de voie Nombre de voie(s) supprimée(s) : **1**

Interdiction de :

Circuler

- ☐ Véhicules légers
☐ Poids lourds

Stationner

- ☒ Véhicules légers
☒ Poids lourds

Dépasser

- ☒ Véhicules légers
☒ Poids lourds

Vitesse limitée à : Km/h

Itinéraire de déviation (à préciser pas sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

☒ Le demandeur

☐ Une entreprise spécialité

Nom :

Prénom :

Dénomination :

Représenté par :

Adresse N°:

Extension :

Nom de la voie :

Code postal :

Localité :

Pays :

Téléphone :

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

- ☒ Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
☒ Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème
☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/500ème
☐ Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème
☐ Schéma de signalisation

☒ J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **ARNAS**

Le : **13/01/2026**

Nom : **BONNET**

Prénom : **Julien**

Qualité : **Conducteur de travaux**

N° OSR :	43505519
Nom du client :	IE-LAURE ET ANTHONY
Lieux d'intervention :	MONTRACOL

Matricule Compteur	
Index	
Puissance Contrat	

ETUDE TECHNIQUE

Le client Souhaite alimenter ses panneaux photovoltaïques pour son bâtiment agricole. Le Branchement sera Aéro-Souterrain de Type 2 en 36 kVa TRI .

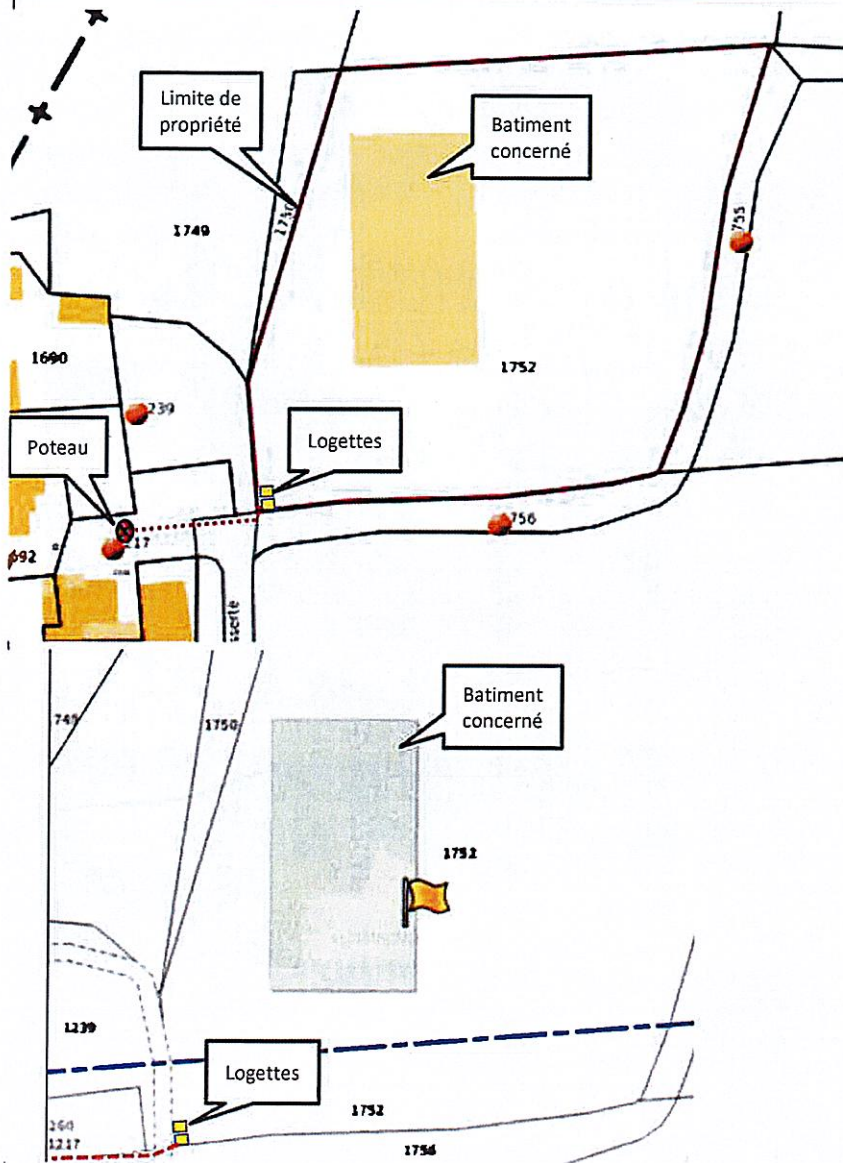


N° OSR :	43505519
Nom du client :	IE-LAURE ET ANTHONY
Lieux d'intervention :	MONTRACOL

Nom du poste HTA/BT	PUTIN
NUMERO DE DIPÔLE	126400625
PARCELLE	000 A 1752

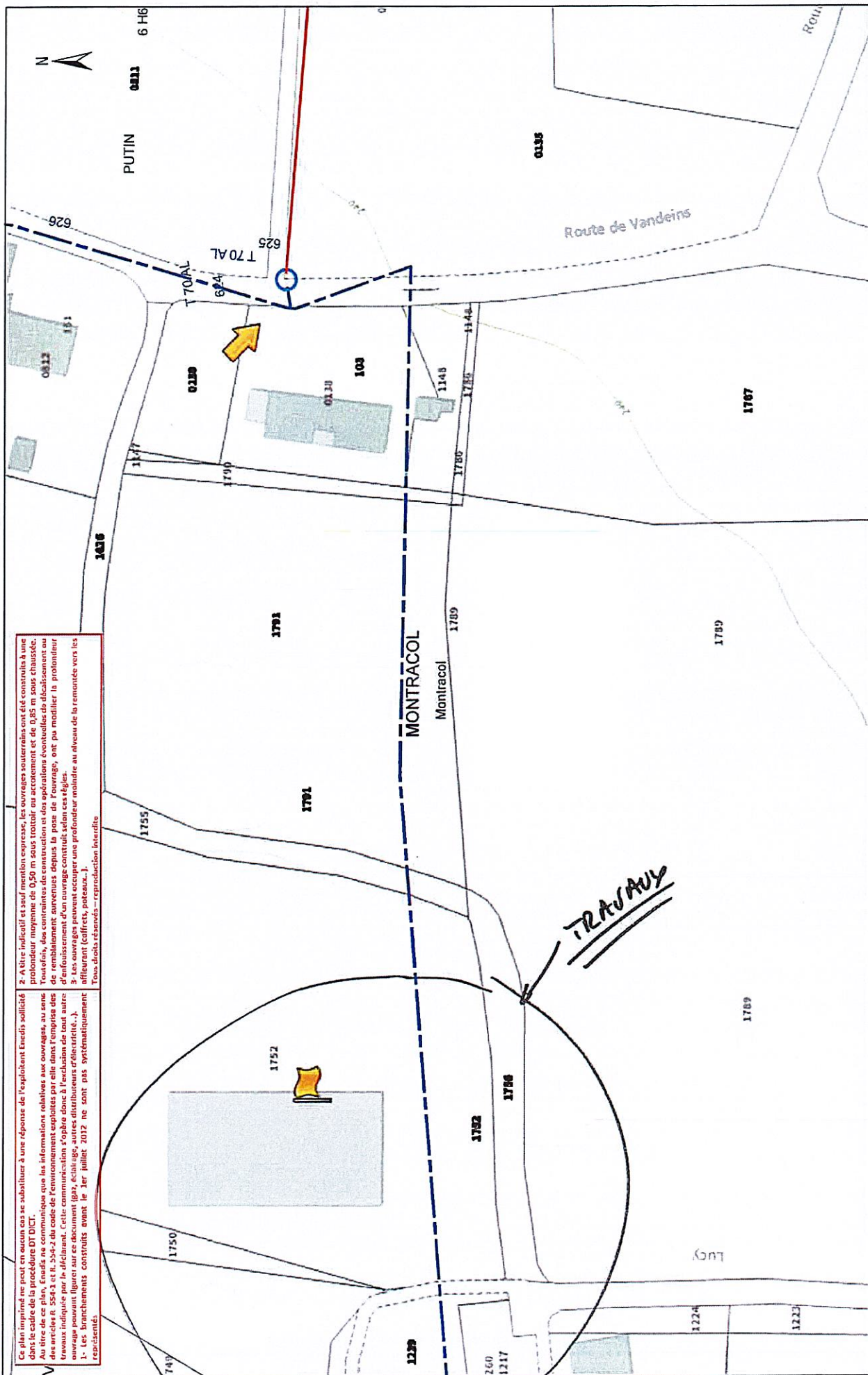
Convention	
000 A 1217	20ml

TRACER DU BRANCHEMENT SUR LE PLAN CADASTRE



Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant l'écrit sollicité dans le cadre de la procédure DT DCT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (pôles, éclairage, autres distributeurs électriques...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement intervenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (colffrets, poteaux...).
Tous droits réservés - reproduction interdite



0 10 50 m

29/10/2025
09:24:20

